



Commune de  
**St-Sulpice**

## GRILLE TARIFAIRE

### SELON LE RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

#### A. Taux de la taxe, légalisation de la nouvelle SPd destinée au logement

Nbre d'habitants au 31.12.2025	5'193
Nbre d'élèves de 2009 à 2021	618
Nbre d'utilisateurs des structures d'accueil	531
Nbre emplois	1'737

1. Taux de contribution aux frais d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire (article 5, lettre a du Règlement) :		
	0.02	Habitants par m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal, mesure A 11
*	11.90 %	Part de la population communale scolarisée dans la scolarité obligatoire
*	34'142	Coût moyen par élève supporté par la Commune pour la réalisation d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire
*	50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaires
=	<b>40.63</b>	CHF / m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

2. Taux de contribution aux frais d'équipements d'accueil collectif pré, extra et parascolaire (article 5, lettre b du Règlement) :		
	0.02	Habitants par m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal, mesure A 11
	10.22 %	Part de la population communale constituée par des enfants recourant à l'accueil collectif pré et parascolaire
*	11'357	Coût moyen par enfant supporté par la Commune pour la réalisation de structures d'accueil pré et parascolaires
*	50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaires
=	<b>10.59</b>	CHF / m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

<b>3.</b>	<b>Taux de contribution aux frais d'équipements de transports publics</b> (article 5, lettre c du Règlement)		
		0.02	Habitants par m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal, mesure A 11.
	*	389.56	Coût annuel moyen par habitant supporté par la Commune pour les frais de fonctionnement des transports publics selon la moyenne des 15 dernières années
	*	50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaires
	=	<b>3.90</b>	CHF / m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

<b>4.</b>	<b>Taux de contribution aux frais d'équipements des espaces publics majeurs et espaces verts</b> (article 5, lettre d du Règlement)		
		0.02	Habitants par m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal, mesure A 11.
	*	346.62	Valeur moyenne par habitant du mobilier urbain (MU) et autres infrastructures des espaces publics et verts
	*	50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaires
	=	<b>3.47</b>	CHF / m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

<b>5.</b>	<b>Taux de contribution aux frais d'équipements sportifs et équipements administratifs</b> (article 5, lettre e du Règlement)		
		0.02	Habitants par m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal, mesure A 11.
	*	4'948.96	Valeur moyenne par habitant des infrastructures sportives et administratives
	*	50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaires
	=	<b>49.49</b>	CHF / m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

<b>Taux total</b>	<b><u>CHF 108.07 / m<sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée</u></b>		
-------------------	---	--	--

## B. Taux de la taxe, légalisation de la nouvelle SPd destinée aux activités (emplois)

<b>1.</b>	<b>Taux de contribution aux frais d'équipements de transports publics</b> (article 6, lettre a du Règlement)		
		0.02	Emplois par m <sup>2</sup> de SPd destinée aux activités selon le Plan directeur cantonal, mesure A 11.
	*	1'098.66	Coût annuel moyen par habitant supporté par la Commune pour les frais de fonctionnement des transports publics selon la moyenne des 15 dernières années
	*	50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaires
	=	<b>11.65</b>	CHF / m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

<b>2.</b>	<b>Taux de contribution aux frais d'équipements d'espaces publics majeurs et espaces verts</b> (article 6, lettre b du Règlement)		
		0.02	Emplois par m <sup>2</sup> de SPd destinée aux activités selon le Plan directeur cantonal, mesure A 11.
	*	1'164.66	Valeur moyenne par emploi du mobilier urbain (MU) et autres infrastructures des espaces publics et verts
	*	50 %	Taux de couverture des frais d'équipement communautaires
	=	<b>10.36</b>	CHF / m <sup>2</sup> de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

<b>Taux total</b>	<b><u>CHF 22.01 / m<sup>2</sup> de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée</u></b>
-------------------	--

Adoptée par la Municipalité, le 20 avril 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Dubuis

S. Decré

Adopté par le Conseil communal, le 24 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

La Secrétaire :

D.-A. Knüsel

S. Flüeli

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire en date du